



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-193**

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde

33-2022-09-09-00012 - Arrêté du 09 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié renouvelant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Gironde (5 pages) Page 4

DDTM DE LA GIRONDE /

33-2022-10-03-00006 - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 3 octobre 2022 (2 pages) Page 10

33-2022-10-03-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 3 octobre 2022, et son annexe (28 pages) Page 13

33-2022-10-03-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 3 octobre 2022 (4 pages) Page 42

33-2022-10-03-00004 - Décision de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 en matière de fiscalité de l'urbanisme, en date du 3 octobre 2022 (2 pages) Page 47

33-2022-10-03-00005 - Décision de Monsieur Renaud Laheurte portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 3 octobre 2022 (2 pages) Page 50

DDTM DE LA GIRONDE / Procédure Environnementale

33-2022-09-26-00008 - Arrêté portant agrément départemental de l'association « Comité Départemental de Spéléologie de la Gironde » au titre de la protection de l'environnement (2 pages) Page 53

33-2022-09-26-00007 - Arrêté portant agrément départemental de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA 33) au titre de la protection de l'environnement (2 pages) Page 56

33-2022-09-26-00009 - Arrêté portant agrément régional de l'association « Défense des Milieux Aquatiques » au titre de la protection de l'environnement (2 pages) Page 59

DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD

33-2022-08-29-00007 - Arrêté préfectoral dérogeant aux plafonds de ressources (2 pages) Page 62

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2022-09-30-00009 - Arrêté n°2022-gir-091 du 30 septembre 2022 relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630-RN230 sur la section comprise entre les échangeurs n°1 et n°15 Communes de Lormont, Bordeaux, Pessac, Gradignan, Mérignac, Eysines et Bruges (8 pages) Page 65

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2022-09-29-00004 - Arrêté relatif çà la fermeture exceptionnelle de services de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde - Service de gestion comptable de Belin-Béliet (1 page)

Page 74

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2022-05-24-00008 - Arrêté Office de Tourisme Cœur de Bassin d'Arcachon 2022 (2 pages)

Page 76

33-2022-08-09-00004 - Office de Tourisme Médoc Atlantique 2022 (2 pages)

Page 79

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-09-00012

Arrêté du 09 septembre 2022
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié
renouvelant la composition
du Conseil Territorial de Santé de la Gironde

**Arrêté du 09 septembre 2022
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié
renouvelant la composition
du Conseil Territorial de Santé de la Gironde**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, article 19 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 08 septembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 08 septembre 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-148) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifié fixant la composition du conseil territorial de santé de la Gironde ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 renouvelant la composition du conseil territorial de la Gironde,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 renouvelant la composition du conseil territorial de la Gironde,

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Gironde est complétée et arrêtée comme suit :

1. Collège des professionnels et offreurs des services de santé (6 titulaires et 6 suppléants) :

a) six représentants des établissements de santé :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Patrick FAUGEROLAS | Thierry BIAIS |
| Dr Renaud DULIN | Pr Nicolas GRENIER |
| Yann PILATRE | Michelle RUSTICHELLI |
| Dr De LARIVIERE | Dr Luigi GOFFREDI |
| Bertrand MIGNOT | Philippe CRUETTE |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

b) cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|------------------|
| Stéphanie DEBLOIS | Olivier SIMON |
| Caroline FIEROBE | Julien BERNET |
| Erik DERMIT | Rachel LE BORGNE |
| Jan GUENOLE | Marc LALANNE |
| Rébecca BUNLET | Sabrina LENEPVOU |

c) trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------|
| Delphine COURALET | Sandrine HANNECART |
| Solenn LE DIVENAH | Diane BIAOU |
| <i>En cours de désignation</i> | Adeline GRIPPON |

d) six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|---------------------------|
| Dr DELABANT | Dr LACHER-FOUGERE |
| Dr LECOMTE | Dr GUINAUDEAU |
| Dr GAUNELLE | Dr BERGE |
| Anne LAMOTHE-CORNELOUP | Sylvie LATREILLE |
| Patrick ROUX | Véronique MARQUE-BALLANGE |
| François MARTIAL | Dr Mathieu CLINKEMAILLIE |

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------|-----------------|
| Philippe CARCASSON | Roxane BAILLEUL |

f) cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Andréa AUBRY | Victor TERRAZA |
| Dr Dany GUERIN | Marion BRU |
| Dr William DURIEUX | Juliette BOURDET |
| Laëtitia DUCOS | Dr José NORIEGA |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------|---------------|
| Mme Blandine FILET | M. Eric VIANA |

h) un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------|-------------------|
| Dr Fabrice BROUCAS | Dr Philippe VEAUX |

2. Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|---------------------|
| Frédéric CHAUVET | Brigitte HOUDAYER |
| Christian GAUDRAY | Laurence SARLANGUE |
| Jean-Roland BARTHELEMY | Josiane MAURIAC |
| <i>En cours de désignation</i> | Alain ARROU |
| Jean-François CORNET | Claude VADEZ |
| Claude Michel LAURENT | Elisabeth BACHELIER |

b) quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|-------------------------|
| Corinne QUEZIN | Danièle BOIZARD |
| Yvon LE YONDRE | Jean MEYER |
| Alexandre PEREZ | Véronique MILLET-KNEVEZ |
| Najima LAGUIBRE | Emmanuel NOIRAUT |

3. Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants) :

a) un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------|------------------|
| Françoise JEANSON | Claire JACQUINET |

b) un représentant de conseils départementaux

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|--------------------------|
| Dr France AHANO-DUCOURNEAU | Dr Emmanuelle MOSTERMANS |

d) deux représentants des communautés

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|------------------------|
| Laurine JANICOT | Karine NOUETTE-GAULAIN |
| Patrick GOMEZ | Françoise CAMUT |

e) deux représentants des communes

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-----------------|
| Hélène ESTRADE | Michel LABARDIN |
| Jean-Luc DARQUEST | Vincent GORSE |

4. Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

| Titulaire | Suppléant |
|---------------|-----------------|
| Céline MAQUET | Nicolas THIBAUT |

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|---------------------|
| Danielle MONCLA | Thérèse CHARLASSIER |
| Madame DEVAUX | Philippe CLAUSSIN |

5. Personnalités qualifiées :

- Mme Ginette POUPARD
- M. Cédric WEISS BRUTIER

6. Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires) :

Les députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire de la Gironde ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil territorial de santé de la Gironde.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé à la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice
de la Délégation départementale de la Gironde

Bénédicte MOTTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-10-03-00006

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 3 octobre 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté portant délégation de signature dans le domaine maritime (signatures de visas et d'autorisations d'embarquement spécifiques)

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 5 octobre 2020 portant nomination de Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,

VU la convention DAM/ENIM du 07 août 2015,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR**, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,
- **Madame Delphine CATHALA**, cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- **Monsieur Philian RETIF**, adjoint à la cheffe de service, chef de la division de l'espace littoral et maritime, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

- **Monsieur Laurent DAMARIN**, adjoint à la cheffe de service, chef de la division gestion et contrôle des activités maritimes, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- **Monsieur Nicolas KLEIN**, chef de l'unité plaisance, pour les décisions relevant de l'article 2.
- **Madame Cécile MARCADET et Madame Odile BARON**, cheffes de l'unité administration de la mer, pour les décisions relevant de l'article 3.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

- **Visa du document « acte de francisation et titre de navigation » de navires de plaisance.**
Arrêté du 30 novembre 1999, relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

- **Visa des certificats d'enregistrement, certificat de radiation et droit annuel de passeport des navires de plaisance.**

Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisances en eaux maritimes.
Articles L.5112-1-11 et suivants D.5112-1 du code des transports et suivants.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

- **Visa des livrets professionnels maritimes.**

Arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.

- **Visa des documents : certificat d'enregistrement, certificat de radiation, certificat de gel de pavillon, fiche matricule**

Circulaire du 6 février 2018 relative à la procédure de délivrance du titre unique de francisation et d'immatriculation des navires de commerce et de pêche.

Articles L.5112-1-11 et suivants D.5112-1 du code des transports et suivants.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté annule l'arrêté du 10 mai 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 octobre 2022
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Gironde


Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-10-03-00002

Arrêté portant subdélégation de signature générale
de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 3 octobre
2022, et son annexe



Arrêté, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de la Gironde, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe du service analyses, connaissance et valorisation,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Florian PERRON, chef du service eau et nature,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- Madame Nancy PASCAL, cheffe du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service accompagnement territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philian RETIF, adjoint à la cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral et chef de la division de l'espace littoral et maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service agriculture, forêt et développement rural et chef de l'unité gestion des aides directes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian PERRON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy PASCAL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe à la cheffe du service risques et gestion de crise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Stéphane LEDUC, adjoint à la cheffe du service des procédures environnementales et chef de l'unité protection de l'environnement et des sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service accompagnement territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service accompagnement territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Dado KANDE, adjointe au chef de service accompagnement territorial.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Laurent DAMARIN, adjoint à la cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral et chef de la division gestion et contrôle des activités maritimes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,
C11 et C12
L1 à L12, sauf L4 et L5

- Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité plaisance au service de la délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,
L1, L2 et L10

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Guillaume CHANET, chef de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
Q1 à Q11.

- Madame Aurélie SERRANO-CHAILLOUX, cheffe gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

Q1 à Q11.

- Madame Célia DIDIERJEAN cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
O1 à O22.

- Monsieur Thierry AUMONIER, chef de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
R1 à R12.

- Monsieur Patrick GARRASSIEU, chef de l'unité agriculture durable-développement rural et du pôle projets agricoles au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
P1-P2.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Alexandre BERGE, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,

- Monsieur Ludovic MARTIN, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,

- Monsieur Emmanuel DANSAUT, chef de la cellule qualité des eaux - trame bleue, au service eau et nature,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C7 à C10, C13
M5,
N1.

- Madame Delphine ESPALIEU, cheffe de l'unité nature au service eau et nature à compter du 1^{er} octobre 2020, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
N1
S1 à S5.

- Monsieur Olivier DAVID, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

- Madame Camille MEUNIER, responsable de la cellule territoires et biodiversité au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Henriette RIVIERE, cheffe de l'unité planification réglementaire et aménagement commercial au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E1,
E3.

- Monsieur Jérémy RIOULT, chef de l'unité mobilité énergie transports, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
D2,
D3.

- Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité contrôle de légalité de l'urbanisme au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E4.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BALZAMO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Olivier LOUPIAC, adjoint au chef de l'unité contrôle de légalité de l'urbanisme au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

- Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité publicité, paysage, espaces et ville durables au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5
E6

- Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alberto MIGUEL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Damien VALLOT, adjoint au chef de l'unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

- Madame Nadia COTILLON, cheffe de l'unité publicité, paysage, espaces et ville durables au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,

- Madame Virginie COURBIN, cheffe de pôle fiscalité Libourne 1, unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,

- Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité rapports locatifs et logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F1 à F11.

- Madame Catherine BONHORE, cheffe de l'unité gestion administrative au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Clément MATRAY-GAZON, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien au service habitat, logement et construction durable,

- Madame Anne Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

- Madame Véronique TANAYS, chargée de mission développement des outils d'intervention territoriaux sur le parc privé au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

- Monsieur Emmanuel BREGEAUD, chef de l'unité renouvellement urbain au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
F9

- Monsieur Mathias BERRY, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 à F14

- Madame Énora PARENT, cheffe de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 et F13.

- Madame Odile CORTIAL, chargée des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité, coordonnatrice des commissions au service habitat, logement et construction durable,

- Messieurs Ugo LUCCA, Adrien PHILIPON chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du contrôle de l'application des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Martial BELVINDRAH chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du suivi de la politique de mise en accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

- Messieurs Phylippe KONÉ, Alain PIERRET et Gilles ROY instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,
- Madame Allison SHEIKBOUDHOU, chargée des commissions consultatives et de sécurité au service habitat, logement et construction durable (à compter du 2 novembre 2022),
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :
F12.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Chloé DEQUEKER, cheffe de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise ,
- Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,
- Madame Carine COLOMBERA cheffe de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,
- Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,
- Madame Carolyné HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Yann FUMONDE, chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,
- Madame Annie OLIVIER, adjointe au chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,
- Madame Ariane THARE, chargée des DUP et expropriations,
- Monsieur Stéphane LEDUC, adjoint à la cheffe du service des procédures environnementales et chef de l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
- Monsieur Pierre ROUSTIT, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
- Monsieur Olivier DAGUERRE, Monsieur Sidi-Mohammed MAZARI, Madame Cécile SULEK, Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
- Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
- Madame Valérie BOSCHERON, chargée des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
M1 à M11, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Dado KANDE, cheffe de l'unité aménagement du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,
G1 à G20.
- Madame Blandine BELIN-ROBERT, cheffe de l'unité grands projets au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1
G1 à G20.

Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service accompagnement territorial,
- Madame Carolyné HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative au service accompagnement territorial,

- Madame France POTIÉ, cheffe de l'unité aménagement de Bordeaux au service accompagnement territorial,
 - Madame Héléne VIGNHAL, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service accompagnement territorial,
 - Madame Valérie BOUSQUET, cheffe de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute-Gironde au service accompagnement territorial,
 - Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement du Sud Gironde au service accompagnement territorial,
 - Madame Edwige EGLIZOT, cheffe du pôle connaissances mutualisé au service accompagnement territorial,
 - Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité gestion administrative au service accompagnement territorial,
- pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
- A1.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

Monsieur Abel EL MANAA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au bureau de l'éducation routière, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
B1
B4 à B7
B10.

Monsieur Olivier MATILLO, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au bureau de l'éducation routière, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
B1
B4 à B7
B10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abel EL MANAA et de Monsieur Olivier MATILLO, la délégation qui leur a été conférée sera exercée par Monsieur Eric HAMOIR et Monsieur Guillaume MERLET, adjoints aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

ARTICLE 12 - Est abrogé l'arrêté de subdélégation de signature du 1^{er} septembre 2022 de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale.

ARTICLE 13 - La DDTM de la Gironde est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Gironde


Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--|--|--|
| A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | |
| <p><u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux.</p> | | |
| A1 | Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. | Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié. |
| B – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE | | |
| B1 | Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€ et délivrance des labellisations des établissements d'enseignement de la conduite. | Code de la route et code de la consommation. |
| B2 | Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés. | Code de la route et Code de l'environnement. |
| B3 | Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R). | |
| B4 | Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école. | |
| B5 | Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs. | |
| B6 | Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite. | |
| B7 | Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes. | |
| B8 | Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière. | |
| B9 | Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service. | |
| B10 | Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B. | |
| C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES | | |
| <u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u> | | |
| C1 | Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État, y | CG3P, articles |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|--|
| | compris les actes créant grief pris dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant règlement de gestion du domaine public maritime sur la commune de la Teste de Buch – secteur de l'Aiguillon-Lapin Blanc | relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39. |
| C2 | Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. | Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P. |
| C3 | Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM. | Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme. |
| C4 | Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports. | Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P. |
| C5 | Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM. | Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P. |
| C6 | Autorisations de circulation sur le DPM. | Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P. |
| | <u>2) Police de l'eau</u> | |
| C7 | Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques : - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau » -récépissés de déclaration « loi sur l'eau » arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence. | Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du code de l'environnement |
| C8 | Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la procédure d'autorisation environnementale, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau » | Art. L181-1 et suivants du code de l'Environnement Art. R181-1 et suivants du code de l'Environnement |
| C9 | Ensemble des correspondances et actes se rapportant à l'examen au cas par cas des demandes de soumission à évaluation | Art. L122-1.IV du code de |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|---|
| | environnementale, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau ». | l'Environnement |
| C10 | Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. | |
| | <u>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u> | |
| C11 | Décisions portant autorisation de manifestations nautiques. | Art. R4241-38 du Code des transports |
| C12 | Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure. | Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556 |
| | <u>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u> | |
| C13 | Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État. | Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État. |
| | <u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u> | |
| | <u>1) Transports ferroviaires</u> | |
| D1 | Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau. | Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991 |
| | <u>2) Transports routiers</u> | |
| D2 | Déroghations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes | Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011 |
| | <u>3) Transports guidés</u> | |
| D3 | Avis de complétude des dossiers. | Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|---|--|--|
| E – AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION | | |
| E1 | Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. | Art. 14, 19, 24. |
| E2 | Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers | Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. |
| E3 | Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial | Code de commerce : articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants. |
| E4 | Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme | Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme |
| E5 | Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité. | Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants. |
| E6 | Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité | Code de l'Environnement article L581-14-1 |
| F – LOGEMENT ET CONSTRUCTION | | |
| <u>1) Logement</u> | | |
| <u>a) Amélioration des logements locatifs aidés</u> | | |
| F1 | Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU) | R.323.6 et R323.7 CCH. |
| F2 | Prorogation du délai d'achèvement des travaux. | R.323.8 CCH. |
| F3 | Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM. | R 442.15 et R.422.22 CCH. |
| <u>b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</u> | | |
| <u>Logements locatifs :</u> | | |
| F4 | Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux. | R.331.7 CCH |
| F5 | Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur. | R.331.7.CCH |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|---|---|--|
| F6 | Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession | Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH. |
| F7 | Décision d'agrément relative au logement intermédiaire. | Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts |
| c) <u>Convention des logements locatifs</u> | | |
| F8 | Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux). | R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH |
| d) <u>Organismes HLM</u> | | |
| F9 | Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM. | L.443.7.CCH |
| F10 | Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI | Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993. |
| e) <u>Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne</u> | | |
| F11 | Actes, documents administratifs, correspondances dans le cadre des missions d'animation et de secrétariat du Pôle. | Arrêté préfectoral du 15 avril 2012 |
| 2) <u>Construction et accessibilité</u> | | |
| <u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u> | | |
| F12 | <p>Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes :</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des</p> | Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014 |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--|---|---------------------------------|
| | terrains de camping et de stationnement de caravanes ; * sous-commission départementale pour la sécurité publique. | |
| F13 | Déroghations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation | R.163-3, R.164-3 du CCH |
| F14 | Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée | R165-1, R165-14, R165-15 du CCH |
| G – <u>URBANISME</u> | | |
| <p>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</p> <p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires, -les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur, -pour les installations nucléaires de base, -pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, -en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction. | | |
| G1 | <u>Certificat d'urbanisme</u> : Demande de dossiers supplémentaires. | |
| G2 | <u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables</u> : Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun. | CU : R.423-18 et R.423-22 |
| G3 | Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction. | CU : R.423-34 à R.423-37. |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|---------------------------|--|---|
| <u>1) Décision</u> | | |
| G4 | <p>Certificat d'urbanisme :</p> <p>Délivrance du certificat d'urbanisme</p> <p>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p> | CU : R.410-11 |
| G5 | <p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m², ● Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, ● Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, ● Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents. | <p>CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants.</p> <p>CE : R123-1</p> |
| G6 | Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite | CU : L.424-6 et R.424-8. |
| G7 | Certificat de permis tacite | CU : R.424-13 R. 460.4.3. CU |
| G8 | Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable. | CU : R.424-23 R.421.32 CU |
| G9 | <p><u>Déclarations préalables :</u></p> <p>Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.</p> <p>Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p> | CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants |
| G10 | Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable. | CU : L.424-6 |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|---------------------------------------|--|---|
| G11 | Certificat de non opposition à une déclaration préalable. | et R.424-8 |
| G12 | Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable. | CU : R.424-13 |
| | <u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u> | |
| G13 | Arrêté de vente par anticipation. | CU : R.442-13-b |
| G14 | Autorisation de différer les travaux de finitions. | CU : R.442-13-a |
| G15 | Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement. | CU : R.442-15 |
| G16 | Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant. | CU : R.442-16 |
| <u>2) Conformité</u> | | |
| G17 | Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité. | CU : R.462-9 |
| G18 | Attestation de non contestation de la conformité. | CU : R.462-10 |
| G19 | Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme. | CU : L.422-5 et L.422-6 |
| G20 | Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme. | C 422.8 R 410.5 R 422.5 |
| <u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u> | | |
| H1 | Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire. | D.84.498 du 22/06/84. |
| <u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u> | | |
| | Néant | |
| <u>J – GENS DU VOYAGE</u> | | |
| J1 | Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage. | Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|---|
| | <p>L – MARITIME</p> <p><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></p> | |
| L1 | <p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p> <p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p> <p>1.2. Fonctionnement</p> <p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p> <p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p> <p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</p> | <p>Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)</p> <p>Circulaire du 22 janvier 2013</p> |
| L2 | <p><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p> <p>2.1. Agrément.</p> <p>2.2. Contrôle.</p> | <p>Code rural articles R 931-2 D 931-1</p> |
| L3 | <p><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p> <p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans</p> | <p>Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992</p> |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|--|
| | <p>la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p>Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.</p> <p style="text-align: center;"><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p> | <p>modifié.</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)</p> <p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p> |
| L4 | <p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3. Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, y compris les courriers de rejet et à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission de cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.</p> <p>4.6. Mises en demeure dans le cadre des contrôles des autorisations d'exploitation cultures marines.</p> <p style="text-align: center;"><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p> | <p>code rural et de la pêche maritime articles R 923-9 et suivants</p> |
| L5 | <p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C.</p> <p style="text-align: center;"><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></p> | <p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p> |
| L6 | <p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <p>-Autorisations d'absence.</p> | <p>Code des transports Article R 5341-1 à D 5341-87</p> |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|--|
| | <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <p>-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p>6.4. Licences de patron-pilote</p> <p>-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p> | <p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p> |
| L7 | <p style="text-align: center;"><u>7. Achat et vente de navires</u></p> <p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> | <p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p> |
| L8 | <p style="text-align: center;"><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> | <p>Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants R5142 à 5142-25</p> |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|---|
| | <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>- Décisions de déchéance de propriété des navires.</p> <p style="text-align: center;"><u>9. Commissions nautiques locales</u></p> | |
| L9 | Présidence des commissions nautiques locales. | Décret n° 86-106 du 14 mars 1986. |
| | Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales. | |
| | <p style="text-align: center;"><u>10. Navigation de plaisance</u></p> <p>-Retrait des titres de conduite en cas d'observation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudance grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p style="text-align: center;"><u>11. Permis d'armement</u></p> | <p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.</p> |
| L11 | Délivrance du permis d'armement | Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7 |
| | <p style="text-align: center;"><u>12. Fiches d'effectif minimum</u></p> <p>Délivrance des fiches d'effectif minimum</p> | Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7 |
| | <u>M – PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</u> | |
| M1 | <p>À l'exception des arrêtés et des décisions :</p> <p>Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux</p> | Code de l'environnement |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|-------------------------|
| M2 | consultations publiques et les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées. | Code de l'environnement |
| M3 | Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU). | |
| M4 | Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition. | |
| M5 | Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets. | |
| M6 | Les documents relatifs aux agréments concernant : •La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés | |
| M6 bis | Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains. | |
| M6 bis | Les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires. | Code de l'environnement |
| M7 | Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...). | Code de l'environnement |
| M8 | Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire. | Code de l'expropriation |
| M9 | Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs. | |
| M10 | Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et des associations locales d'usagers. | Code de l'environnement |
| M11 | Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés. <u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u> -La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche | |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|-----------|
| N1 | maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics. -Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011. | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|---|
| | <u>O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</u> | |
| | <u>1) CDOA-Installation-structures</u> | |
| O1 | Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation | Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009 |
| O2 | Plan de professionnalisation personnalisé (PPP) | Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009 |
| O3 | Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole | LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006 |
| O4 | Prêts bonifiés à l'investissement | Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008 |
| O5 | Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite | loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 circulaire 7023 du 12/07/1990 |
| O6 | Aides à la réinsertion professionnelle | décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|---|
| | | 29/05/2007 |
| O7 | Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun | Code Rural – Titre II – chapitre III |
| O8 | Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE | Code Rural – articles R333-1 à R331-10 |
| O9 | Aides aux agriculteurs en difficulté | Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009 |
| O10 | PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA | Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009 |
| O11 | Régime de la publicité des terres arables libérées | Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006 |
| O12 | Contrôle des structures des exploitations agricoles | Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006 décret n° 2007-865 du 14/05/2007 |
| | <u>2) Fermage</u> | |
| O13 | Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages | Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10 |
| O14 | Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée | Code Rural art. L.411-32 |
| O15 | Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation | Code Rural art. L.411-57 |
| | <u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u> | |
| O16 | Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE) | Code Rural art. R*.361-13 |
| O17 | Désignation des membres des missions d'enquête | Code Rural art. R*.361-20 |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|---|--|--|
| O18 | Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE | Code Rural art. R*.361-21 |
| O19 | Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet | Code Rural art. R*.361-29 et 32 |
| O20 | Fixation du montant des indemnités | Code Rural art.R*.361-34 |
| <u>4) Aides conjoncturelles</u> | | |
| O21 | Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet | Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013 |
| <u>5) Suivi des filières</u> | | |
| O22 | Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle | Décret n° 97-34 du 15/01/97 |
| <u>P)Agriculture Durable-Développement Rural</u> | | |
| P1 | Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH | RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007 |
| P2 | Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA | Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) |
| <u>Q) Gestion des Aides Directes</u> | | |
| <u>1) Aides animales</u> | | |
| Q1 | Aides à la cessation d'activité laitière | Code Rural D.654-88-1 |
| Q2 | Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins | Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|--|
| Q3 | Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières | de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM) |
| Q4 | Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage | Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application |
| Q5 | Composition de la Commission départementale d'identification | Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié) |
| Q6 | Nomination des membres professionnels des commissions de cotation | Arrêté interministériel du 14/05/01 |
| Q7 | <p style="text-align: center;"><u>2) Aides végétales</u></p> Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune | Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs |
| Q8 | Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu | Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--------------------------------------|--|---|
| Q9 | Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels | V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006 Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008 |
| Q10 | Prime Herbagère Agri-Environnementale | Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007 |
| Q11 | Mesures agri-environnementales | Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007 |
| <u>R) FORET</u> | | |
| <u>1) Mesures forestières</u> | | |
| R1 | Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers. | Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier |
| R2 | Avenants aux autorisations de défrichement | Art. L 341-1 à L 341-9 |
| R3 | Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt | Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN) Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Articles L111,1 et L 141,1 du code |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|---|
| R4 | Distraction du régime forestier des bois des collectivités | forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier |
| R5 | Régime spécial administratif de coupe | Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier |
| R6 | Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres. | Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier |
| R7 | Aides au boisement de terres agricoles | décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001 |
| R8 | Acte de main-levée d'hypothèque | Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN |
| R9 | <u>2) Aménagement foncier</u> | Code Rural 126-33 |
| | Protection des boisements linéaires | |
| R10 | Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier | Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10 |
| R11 | Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune | Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10 |
| R12 | Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier | Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10 |
| S1 | <u>S – Police de la nature</u> | Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont : |
| | Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont : | |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|-----------|
| S2 | <p>commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées</p> <p>commission technique départementale de la pêche</p> <p>Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles</p> <p>actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées</p> <p>régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...)</p> <p>plans de chasse individuels</p> <p>régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement</p> <p>autorisations de concours de chiens</p> <p>attestations de meute</p> <p>autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément</p> <p>autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national</p> <p>régime de capture de gibier à des fins scientifiques</p> <p>autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles</p> <p>autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique</p> <p>autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt</p> <p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p> <p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p> | |
| S3 | <p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations</p> | |

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 octobre 2022

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|--|
| S4 | <p>Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciation</p> <p>régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques</p> <p>Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature</p> | <p>L414-4 - IV, L414-4 -IVbis, R414-27 à R414-29 du code de l'environnement. Arrêté préfectoral 2012/03/09-27 du 9 mars 2012</p> |
| S5 | <p>Décisions relatives aux programmes plans, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.</p> | |

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-10-03-00003

Arrêté portant subdélégation de signature
OSD-MAPA de Monsieur Renaud Laheurte, en date
du 3 octobre 2022



Décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'OSD MAPA de Monsieur Renaud LAHEURTE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU** la délégation de gestion entre la DDTM de la Gironde et la DREAL Nouvelle-Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a reçu délégation du Préfet,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services et de missions désignés ci-dessous :

- Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe du service « analyses, connaissance et valorisation »,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service « de la délégation à la mer et au littoral »,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Florian PERRON, chef du service « eau et nature »,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, paysage, énergies et mobilités »,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,
- Madame Nancy PASCAL, cheffe du service « risques et gestion de crise »,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « accompagnement territorial ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Philian RETIF, adjoint à la cheffe du service « de la délégation à la mer et au littoral » et chef de la division de « l'espace littoral et maritime ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service « agriculture, forêt et développement rural » et chef de l'unité « gestion des aides directes ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian PERRON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service « urbanisme, paysage, énergies et mobilités ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe du service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy PASCAL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe à la cheffe du service « risques et gestion de crise ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Stéphane LEDUC, adjoint à la cheffe du service « des procédures environnementales » et chef de l'unité « protection de l'environnement et des sites ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef du service « accompagnement territorial ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef du service « accompagnement territorial ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Dado KANDE, adjointe au chef du service « accompagnement territorial ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 25 000 euros HT (bons ou lettres de commande, MAPA).
- Les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe du service « analyses, connaissance et valorisation » par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérim qu'elle exerce :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural » et,
 - Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service « agriculture, forêt et développement rural » et chef de l'unité « gestion des aides directes »,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'elles exercent :
- les décisions et engagements juridiques relatifs aux subventions (attribution d'aides agricoles et forestières) dans les limites fixées par la délégation OSD.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, paysage, énergies et mobilités » et,
- Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service « urbanisme, paysage, énergies et mobilités », à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable » et,
- Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :

- pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;

- pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logement locatifs appartenant aux organismes d'H.L.M. pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

| Service | Chefs d'Unité ≤ 4000 euros TTC | Agents désignés ≤ 500 euros TTC |
|---------|---|--|
| DIR | | Hassania CHAHMA, assistante de Direction. |
| SACV | Valérie JAKUBOWSKI, cheffe du SACV | |
| SAFDR | | Géraldine CASARAMONA, assistante administrative à la gestion forestière Geneviève LUCBERNET, assistante à la cheffe de service |
| SEN | | |
| SDML | Philian RETIF, chef de la division de « l'espace littoral et maritime » Laurent DAMARIN, chef de la division « gestion et contrôle des activités maritimes » | Georges TARDY, chef de « l'ULAM 33 », pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels Valérie LADAURADE, assistante en charge de la gestion comptable et financière des services de la DDTM à Arcachon |
| SPE | | Alice NOURRY, assistante du service. |
| BER | Abel EL MANAA, bureau de l'« éducation routière » Olivier MATILLO, bureau de l'« éducation routière » | Eric HAMOIR, bureau de l'« éducation routière » Guillaume MERLET, bureau de l'« éducation routière » |
| SUPEM | Catherine BONHOURE de l'unité « gestion administrative » au SHLCD | Katia VIALARD, assistante du service |
| SHLCD | Catherine BONHOURE de l'unité « gestion administrative » au SHLCD | Edwige COLOMB, unité Engagements et suivi des contrats |
| SAT | Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité « gestion administrative » | Marion BALLARIN, secrétaire du chef de service et appui aux unités |

| | | |
|-----|---|---|
| SAT | Florence AIROLDI, cheffe de l'unité « gestion administrative » | Isabelle ROCHÉ, assistante au chef de service |
|-----|---|---|

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unités), à 500 euros (pour les agents désignés).
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 9

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour la Préfète, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire".

ARTICLE 10

La cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11

La présente décision annule la décision du 1^{er} septembre 2022 et sera notifiée à Madame la Préfète de la GIRONDE.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Le Directeur Départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-10-03-00004

Décision de délégation de signature de Monsieur
Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 en
matière de fiscalité de l'urbanisme, en date du 3
octobre 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU notamment l'article R 602-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur département des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- M. Alain GUESDON, adjoint au directeur
- Mme Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités (SUPEM)
- M. Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du SUPEM

- M. Alberto MIGUEL, chef de l'unité Animation ADS Fiscalité et Police de l'urbanisme du SUPEM
- M. Thierry SCLAFERT, adjoint au chef de l'unité Animation ADS Fiscalité et Police de l'urbanisme du SUPEM
- Mme Virginie COURBIN, responsable du pôle fiscalité de Libourne 1 du SUPEM
- M. Xavier MIORIN, responsable du pôle fiscalité de Libourne 2 du SUPEM

Cité Administrative – 2 rue Jules Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux cedex

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : délégation de signature est donnée à :

- M. Alain GUESDON, adjoint au directeur
- Mme Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités (SUPEM)
- M. Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du SUPEM
- M. Alberto MIGUEL, chef de l'unité Animation ADS Fiscalité et Police de l'urbanisme du SUPEM

à effet de signer les états récapitulatifs de recettes et les admissions de non valeur.

Article 3 : les agents disposant de l'habilitation Cerbère pour l'accès à l'application ADS 2007 avec le profil « liquidateur » sont autorisés à réaliser les tâches afférentes à la vérification des dossiers préalablement à l'intégration dans Chorus.

Article 4 : la présente décision prend effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 3 octobre 2022

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Laheurte', with a long horizontal stroke extending to the left.

Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-10-03-00005

Décision de Monsieur Renaud Laheurte portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 3 octobre 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision de désignation des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

VU le Code des transports et notamment son article L.5542-48,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, notamment ses articles 1 et 2,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 5 octobre 2020 portant nomination de Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, les agents suivants de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde peuvent procéder aux tentatives de conciliation entre les marins et les employeurs dans les cas prévus par l'article L.5542-48 du code des transports et selon les modalités précisées par le décret n°2015-219 sus-visé :

- **Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR**, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,
- **Monsieur Laurent DAMARIN**, adjoint à la cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral et chef de la division gestion et contrôle des activités maritimes,
- **Monsieur Nicolas KLEIN**, chef de l'unité plaisance.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARTICLE 2 – La présente décision annule la décision du 10 mai 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 octobre 2022
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

2/2

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-09-26-00008

Arrêté portant agrément départemental de
l'association «Comité Départemental de Spéléologie
de la Gironde » au titre de la protection de
l'environnement



**PREFÈTE
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures des Environnementales

Arrêté

**portant agrément départemental de l'association «Comité Départemental de Spéléologie de la Gironde »
au titre de la protection de l'environnement**

La préfète de la Gironde

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

VU la demande d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement présentée par l'association « Comité Départemental de Spéléologie de la Gironde », dont le siège social est situé 75 avenue de la libération 33320 EYSINES, parvenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde le 21 mars 2022 et les compléments apportés le 15 avril 2022,

VU l'avis favorable du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 05 août 2022,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine en date du 29 avril 2022,

CONSIDERANT que l'association a été agréée le 22 janvier 2014 pour une durée de cinq ans, que la demande de renouvellement aurait dû être déposée six mois avant la date d'expiration de l'agrément, soit avant le 22 juillet 2019, qu'il s'agit donc d'une nouvelle demande d'agrément,

CONSIDERANT que l'association est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la Fédération Française de Spéléologie auprès de ses membres au niveau départemental,

CONSIDERANT que l'association est affiliée à la Sepanso Gironde depuis 2020,

CONSIDERANT que l'objet statutaire de l'association et ses activités sur le département en matière de lutte contre les pollutions, connaissance et gestion des milieux naturels, recherche-développement et médiation scientifique, entrent principalement dans le domaine de la protection de l'environnement liée aux milieux souterrains,

CONSIDERANT que l'association remplit les conditions prévues aux articles L. 141-1 et R. 141-2 et 3 du Code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

CITÉ ADMINISTRATIVE
2 RUE JULES FERRY – BP 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX
TÉL : 05 56 24 80 80 / WWW.GIRONDE.GOUV.FR

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'association « Comité Départemental de Spéléologie de la Gironde » est agréée pour la protection de l'environnement dans le cadre départemental pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cet agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3 - L'association est tenue d'adresser chaque année à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales), l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011.

ARTICLE 4 - Le présent agrément peut être abrogé, conformément à l'article R. 141-20 du Code de l'environnement, lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L. 141-1, R. 141-2, R. 141-3 et R. 141-19 du Code de l'environnement. L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Gironde et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans le même délai. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut ensuite être formé dans le délai de deux mois suivant le rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 SEP. 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-09-26-00007

Arrêté portant agrément départemental de
la Fédération Départementale des Associations
Agréées de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA 33)
au titre de la protection de l'environnement



**PREFÈTE
DE LA GIRONDE**

liberté
égalité
fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures des Environnementales

Arrêté

**portant agrément départemental de la « Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA 33) »
au titre de la protection de l'environnement**

La préfète de la Gironde

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 141-1, et R. 141-1 et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

VU la demande de renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement présentée par la « Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA 33) », dont le siège social est situé 10 ZA du lapin 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU, parvenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde le 20 juin 2022 et complétée le 05 juillet 2022,

VU l'avis favorable du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 07 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine en date du 16 septembre 2022,

CONSIDERANT que la FDAAPPMA 33 est agréée depuis le 04 octobre 1978, que l'agrément a été renouvelé le 05 septembre 2017 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la FDAAPPMA 33 poursuit sur tout le département depuis de nombreuses années des actions en faveur de la protection de l'environnement, notamment en matière de gestion et de protection des milieux aquatiques, d'éducation à l'environnement, de surveillance du milieu piscicole et de formation professionnelle,

CONSIDERANT que la FDAAPPMA 33 remplit les conditions prévues aux articles L. 141-1 et R. 141-2, et 3 du Code de l'Environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80 / www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'agrément pour la protection de l'environnement de la « Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA 33) », dans le cadre départemental, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 - Cet agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de la FDAAPPMA 33 adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3 - La FDAAPPMA 33 est tenue d'adresser chaque année à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales), l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011.

ARTICLE 4 - Le présent agrément peut être abrogé, conformément à l'article R. 141-20 du Code de l'environnement, lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L. 141-1, R. 141-2, R. 141-3 et R. 141-19 du Code de l'Environnement. L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Gironde et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans le même délai. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut ensuite être formé dans le délai de deux mois suivant le rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 SEP. 2022

La Préfète

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-09-26-00009

Arrêté portant agrément régional de l'association «
Défense des Milieux Aquatiques » au titre de la
protection de l'environnement



PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures des Environnementales

Arrêté

**portant agrément régional de l'association « Défense des Milieux Aquatiques »
au titre de la protection de l'environnement**

La Préfète de la Gironde,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

VU la demande d'agrément régional au titre de la protection de l'environnement présentée par l'association « Défense des Milieux Aquatiques » dont le siège social est situé 716 Vimeney Est 33760 ESCOUSSANS, parvenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde le 31 mars 2022 et les compléments apportés le 09 mai 2022,

VU l'avis favorable du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 05 août 2022,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'Association pour la Défense des Ressources Marines (ADRM), créée le 08 mars 2017 a effectué une modification de dénomination par déclaration du 20 juillet 2020 devenant « Défense des Milieux Aquatiques » (DMA),

CONSIDERANT que l'association « Défense des Milieux Aquatiques » remplit en cela la condition de durée d'exercice de son activité depuis au moins trois ans,

CONSIDERANT que l'objet statutaire de l'association « Défense des Milieux Aquatiques » et ses activités de nature juridique, médiatique et consultative, entrent principalement dans le domaine de la protection de l'environnement, sur une partie du territoire régional,

CONSIDERANT que l'association remplit les conditions prévues aux articles L. 141-1 et R. 141-2 et 3 du Code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80 / www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'association « Défense des Milieux Aquatiques » est agréée pour la protection de l'environnement dans le cadre régional pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cet agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3 - L'association est tenue d'adresser chaque année à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales), l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011.

ARTICLE 3 - Le présent agrément peut être abrogé, conformément à l'article R. 141-20 du Code de l'environnement, lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L. 141-1, R. 141-2, R. 141-3 et R. 141-19 du Code de l'environnement. L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Gironde et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans le même délai. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut ensuite être formé dans le délai de deux mois suivant le rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 SEP. 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-08-29-00007

Arrêté préfectoral dérogeant aux plafonds de
ressources



Arrêté du 29 AOUT 2022

Arrêté préfectoral dérogeant aux plafonds de ressources

La Préfète de la Gironde

- VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R 441-1-1 ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il pourra être dérogé à l'application des plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM et les aides de l'Etat en secteur locatif pour les immeubles ou ensemble d'immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour une période d'un an, reconductible 2 fois, à condition que l'ensemble des bailleurs fournissent, au 31 décembre de chaque année, un bilan de l'application de cette mesure, en vue d'une évaluation annuelle du dispositif par les services de l'Etat.

Article 3 : Les plafonds de ressources autorisés pourront être portés à 160 % des plafonds prévus par l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié, relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

Cette dérogation ne s'applique pas aux logements financés à l'aide de prêts locatifs aidés à loyer minoré, très social, d'insertion, de prêts locatifs aidés d'intégration.

Article 4 : Madame la Préfète et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification . Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

DIR ATLANTIQUE

33-2022-09-30-00009

Arrêté n°2022-gir-091 du 30 septembre 2022
relatif aux travaux d'entretien de la rocade
A630-RN230 sur la section comprise entre les
échangeurs n°1 et n°15 Communes de Lormont,
Bordeaux, Pessac, Gradignan, Mérignac, Eysines et
Bruges



30 SEP. 2022

Arrêté n°2022-gir-091 du
relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630-RN230
sur la section comprise entre les échangeurs n°1 et n°15

Communes de Lormont, Bordeaux, Pessac, Gradignan, Mérignac, Eysines et Bruges

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-08 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 23 septembre 2022 de monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 23 septembre 2022 de monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis favorable du 26 août 2022 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Vu** l'avis favorable du 13 septembre 2022 de monsieur le directeur d'ASF ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 23 septembre 2022 de monsieur le maire de la commune de Bordeaux ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 23 septembre 2022 de madame le maire de la commune de Bruges ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 23 septembre 2022 de madame le maire de la commune d'Eysines ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 23 septembre 2022 de monsieur le maire de la commune de Mérignac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 23 septembre 2022 de monsieur le maire de la commune de Pessac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 23 septembre 2022 de monsieur le maire de la commune de Gradignan ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 23 septembre 2022 de monsieur le maire de la commune de Lormont ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de la section courante de la rocade A630/RN230 de Bordeaux entre les échangeurs n°7 et n°15 en sens extérieur et entre les échangeurs n°1 et n°15 en sens intérieur, sur les communes de Lormont, Bordeaux, Pessac, Gradignan, Mérignac, Eysines et Bruges, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- **du lundi 3 octobre 2022 à 21h00 au mardi 4 octobre 2022 à 6h00**

Tronçon entre échangeur n°15 et échangeur n°13 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°15 (PR 25+290) et l'échangeur n°13 (20+496) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°15 vers l'autoroute A63 sens Nord Sud, l'autoroute A63 sens Nord Sud, la bretelle de sortie de l'autoroute A63 dans l'échangeur n°26a sens Nord Sud, l'avenue Haut Levêque, demi-tour au 1^{er} giratoire, l'avenue Haut Levêque, le passage supérieur de l'échangeur n°26a, le TAG, la bretelle d'entrée de l'échangeur 26a vers l'autoroute A63 sens Sud Nord, l'A63 sens Sud Nord, la bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 de l'autoroute A63 sens Sud Nord vers la rocade extérieure A630 et la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle de liaison de l'autoroute A63 sens Sud Nord vers la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°15 (PR0+1048) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison de l'autoroute A63 sens Sud Nord vers la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°15 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°14 (PR 22+869) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers du sens Pessac-Gradignan sont alors déviés par l'avenue Becquerel, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°14 puis la rocade A630 sens extérieur.

Les usagers du sens Gradignan-Pessac sont alors déviés par l'avenue Becquerel, l'avenue de canéjan, demi-tour au giratoire, l'avenue de canéjan, l'avenue Becquerel, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°14 et la rocade A630 sens extérieur.

- **Du mardi 4 octobre 2022 à 21h00 au mercredi 5 octobre 2022 à 6h00**

Tronçon entre échangeur n°13 et échangeur n°11 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°13 (PR 21+266) et l'échangeur n°11 (PR17+037) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°13, le passage supérieur de l'échangeur n°13, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°13 et la rocade A630 sens extérieur.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°13 (PR 20+496) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°13, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°13 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°12 (PR 19+000) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire, le passage supérieur de l'échangeur n°12, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°12 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 (PR17+378) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue René Cassin, l'avenue JF Kennedy, le giratoire de l'aéroport, l'avenue René Cassin, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens extérieur.

- **du mercredi 5 octobre 2022 à 21h00 au jeudi 6 octobre 2022 à 6h00**

Tronçon entre échangeur n°11 et échangeur n°9 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°11 (PR17+613) et l'échangeur n°9 (PR14+000) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11, le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 (PR17+378) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue René Cassin, l'avenue JF Kennedy, le giratoire de l'aéroport, l'avenue René Cassin, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 sens dans l'échangeur n°11 (PR 17+037) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°10 (PR 15+761) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Jacques Prévert, l'avenue Marcel Dassault, le passage supérieur de l'échangeur n°10, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°10 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 (PR14+009) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue Alphonse Daudet, l'avenue du Château d'eau, l'avenue des Frères Robinson, l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens intérieur.

- **du jeudi 6 octobre 2022 à 21h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 6h00**

Tronçon entre échangeur n°26a (A63) et échangeur n°15 sens Bayonne-Bordeaux (extérieur rocade)

Fermeture rocade

Le tronçon de l'autoroute A63 compris entre l'échangeur n°26a (PR1+757) sens Bayonne-Bordeaux et l'échangeur n°15 (PR25+334) de la rocade extérieure A630 peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'autoroute A63 dans l'échangeur n°26a sens Bayonne/Bordeaux, le passage supérieur de l'échangeur n°26a via le giratoire Leroy-Merlin, l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue du Haut-Lévêque, la rue Gutenberg, les bretelles d'entrée de la rocade extérieure et intérieure A630 dans l'échangeur n°14 puis la rocade A630 sens extérieur et intérieur.

Fermeture Bretelle

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°26a (PR1+630) sur l'autoroute A63 sens Bayonne-Bordeaux peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°26a, l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue du Haut-Lévêque, la rue Gutenberg, les bretelles d'entrée de la rocade extérieure et intérieure A630 dans l'échangeur n°14 puis la rocade A630 sens extérieur et intérieur.

- **du lundi 10 octobre 2022 à 21h00 au mardi 11 octobre 2022 à 6h00**

Tronçon entre échangeur n°7 et échangeur n°9 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade extérieure A630 compris entre l'échangeur n°7 (PR10+256) et l'échangeur n°9 (PR14+317) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°7, le passage supérieur de l'échangeur n°7, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°7 puis la rocade intérieure A630.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°7 (PR10+799) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°7, la rue de la Tour de Gassie, la rue du pont du Vigean, la rue Lartigue, l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°7 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 sens dans l'échangeur n°8 (PR12+1179) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°8, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°8 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°9 (PR 13+994) peut être fermée à la circulation sauf besoin de chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue de Magudas (RD211), demi-tour au 1^{er} giratoire, l'avenue de Magudas (RD211), la bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens extérieur.

- **du mardi 11 octobre 2022 à 21h00 au mercredi 12 octobre 2022 à 6h00**

Tronçon entre échangeur n°9 et échangeur n°7 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°9 (PR14+250) et l'échangeur n°7 (PR10+247) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9, l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°9 puis la rocade extérieure A630.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 (PR14+009) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue Alphonse Daudet, la rue du Château d'eau, l'avenue des Frères Robinson, l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 (PR13+552) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°9, l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°8 peut être fermée à la circulation sauf besoin de chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°8 et la rocade A630 sens extérieur.

- **du mardi 18 octobre 2022 à 21h00 au mercredi 19 octobre 2022 à 6h00 :**

Tronçon entre échangeur n°2 et échangeur n°1 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de l'A630 compris entre l'échangeur n°2 et l'échangeur n°1 sens intérieur peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Paris (A10) sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°2, l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendès-France, l'avenue de Paris vers l'A10, puis la bretelle d'entrée de l'A10 sens Bordeaux-Paris dans l'échangeur n°45, et l'A10 sens Bordeaux-Paris.

Les usagers se dirigeant vers la RN230 sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°2, l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendès-France, l'avenue de Paris, puis la bretelle d'entrée de la rocade RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°27 et la rocade RN230 sens intérieur.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

5/7

Fermeture de bretelle

La bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°2 (PR1+228) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Paris (A10) sont alors déviés par l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendès-France, l'avenue de Paris vers l'A10, puis la bretelle d'entrée de l'A10 sens Bordeaux-Paris dans l'échangeur n°45, et l'A10 sens Bordeaux-Paris.

Les usagers se dirigeant vers la RN230 sont alors déviés par l'avenue de la résistance, la rue Pierre Mendès-France, l'avenue de Paris, puis la bretelle d'entrée de l'échangeur n°27 sur la rocade RN230 sens intérieur.

Article 2 : En cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

- les nuits de 21h00 à 6h00 du lundi 3 octobre 2022 à 21h00 au jeudi 6 octobre 2022 à 6h00, du mardi 11 octobre 2022 à 21h00 au mercredi 12 octobre 2022 à 6h00 et les nuits de 21h00 à 6h00 du lundi 17 octobre 2022 à 21h00 au mercredi 19 octobre 2022 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **du mercredi 19 octobre 2022 à 21h00 au jeudi 20 octobre 2022 à 6h00 et du mardi 25 octobre 2022 à 21h00 au mercredi 26 octobre 2022 à 6h00 en rocade intérieure.**
- les nuits de 21h00 à 6h00 du jeudi 6 octobre 2022 à 21h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 6h00 et du lundi 10 octobre 2022 à 21h00 au mardi 11 octobre 2022 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **du jeudi 20 octobre 2022 à 21h00 au vendredi 21 octobre 2022 à 6h00 et du lundi 24 octobre 2022 à 21h00 au mardi 25 octobre 2022 à 6h00 en rocade extérieure.**

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont et CEI de Villenave d'Ornon).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Lormont, Bordeaux, Pessac, Gradignan, Mérignac, Eysines et Bruges par les soins de mesdames et messieurs les maires.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le directeur d'ASF ;
- Madame le maire de la commune de Bruges ;
- Monsieur le maire de la commune de Bordeaux ;
- Monsieur le maire de la commune de Mérignac ;
- Monsieur le maire de la commune de Pessac ;
- Monsieur le maire de la commune de Gradignan ;
- Madame le maire de la commune d'Eysines ;
- Monsieur le maire de la commune de Lormont ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



**Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX**

Le préfet de la région
de la Nouvelle-Aquitaine
Le préfet de la Gironde

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-29-00004

Arrêté relatif çà la fermeture exceptionnelle de services de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde - Service de gestion comptable de Belin-Béliet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet communication**
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
tel : 05 56 90 76 01

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services
de la Direction Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de gestion comptable de Belin-Béliet sera exceptionnellement fermé au public le jeudi 13 octobre 2022 matin (siège et antenne).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2022,

Par délégation de la Préfète,
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAULT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-05-24-00008

Arrêté Office de Tourisme Cœur de Bassin
d'Arcachon 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections et de
l'Administration Générale

**ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT
de l'Office de Tourisme du Cœur du Bassin d'Arcachon
(communes de LANTON, AUDENGE, BIGANOS, MIOS, MARCHEPRIME)
en catégorie I**

La Préfète de la Gironde

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 03/10/2016, prononçant le classement de l'Office de Tourisme du COEUR DU BASSIN D'ARCACHON en catégorie II, pour une durée de cinq ans,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, en date du 15 mars 2022 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I,

VU la demande de classement en catégorie I, du 30 mars 2022, de M. Manuel Martinez, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique-Emploi de la COBAN, reçue en Préfecture le 12 mai 2022,

CONSIDÉRANT que l'office de Tourisme du COEUR DU BASSIN D'ARCACHON respecte les critères énoncés par le code du tourisme,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'Office de Tourisme du COEUR DU BASSIN D'ARCACHON sis 1 Route du Stade – 33138 LANTON est classé en catégorie I.

Ce classement est prononcé pour 5 ans.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ARCACHON, M. le Vice-Président de la COBAN ATLANTIQUE et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 MAI 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-09-00004

Office de Tourisme Médoc Atlantique 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections et de
l'Administration Générale

ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT
de l'Office de Tourisme de Médoc Atlantique
(communes de LACANAU, SOULAC-SUR-MER, CARCANS-MAUBUISSON, HOURTIN,
GRAYAN ET L'HOPITAL, LE VERDON-SUR-MER, SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC)
en catégorie I

La Préfète de la Gironde

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 03/10/2016, prononçant le classement de l'Office de Tourisme de MÉDOC ATLANTIQUE en catégorie II, pour une durée de cinq ans,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Médoc Atlantique, en date du 28 juillet 2022 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I,

VU la demande de classement en catégorie I, du 01 août 2022, de M. Laurent Peyrondet, Président de la Communauté de communes MÉDOC ATLANTIQUE et Maire de Lacanau, reçue en Préfecture le 01 août 2022,

CONSIDÉRANT que l'office de Tourisme de MÉDOC ATLANTIQUE respecte les critères énoncés par le code du tourisme,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'Office de Tourisme de MÉDOC ATLANTIQUE place de l'Europe 33680 - LACANAU est classé en catégorie I.

Ce classement est prononcé pour 5 ans.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MÉDOC, M. le Président de la Communauté de communes MÉDOC ATLANTIQUE et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 09 AOUT 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT